

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE TRANCHEE SUR PIED DE POTEAU ET SUR TROTTOIR POUR UN RACCORDEMENT ENEDIS RUE DE LA GROSSE HAIE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L 141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que l'ouverture d'une tranchée sur pied de poteau et sur trottoir pour un raccordement ENEDIS nécessitent une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°14ST-23

ARTICLE 1 : La Société TPF sise 11 rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY est autorisée à réaliser une tranchée d'1m sur pied de poteau et sur trottoir pour un raccordement ENEDIS au 2C rue de la Grosse Haie à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 28 mars 2023, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société TPF,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 22 mars 2023

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU